

Sainte-Thérèse, le 14 mai 2019

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le lot 5 089 811 ainsi que les anciens  
lots correspondants à Laval

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 24 avril dernier, concernant l'objet  
précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

**Lot 3 583 478**

- Autorisation du 14 août 2006, 2 pages

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les autres lots.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et  
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.  
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi  
qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la  
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (3)

Laval, le 14 août 2006

## AUTORISATION

Ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
C. P. 422, succ. Saint-Martin  
Laval (Québec) H7V 3Z4

N/Réf. : 7311-13-01-65005CY  
400337317

Objet : Prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial, boulevard Armand-Frappier (L-10744)

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 9 janvier 2006, reçue le 11 janvier 2006 et complétée le 26 juillet 2006, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial pour la construction d'un tronçon de rue adjacent et à l'est du boulevard Armand-Frappier dans le parc scientifique de haute-technologie.

Les travaux seront réalisés sur le lot 3 583 478 du cadastre du Québec dans le quartier Chomedey de Ville de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- *Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts*, daté du 9 janvier 2006, signé par Richard St-Denis, ing., Dessau-Soprin inc., ainsi que les documents et les plans qui y sont énumérés;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 janvier 2006, signée par Richard St-Denis, ing., Dessau-Soprin inc., présentant la demande d'autorisation, ainsi que les documents et les plans qui y sont énumérés;

**AUTORISATION**

- 2 -

N/Réf. : 7311-13-01-65005CY  
Le 14 août 2006

400337317

- Croquis numéro 0510296-0300-VR-CR01 intitulé « *Schéma d'écoulement pluvial* », daté du 19 janvier 2006, vérifié par Richard St-Denis, ing., Dessau-Soprin inc.;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 12 juin 2006, signée par Richard St-Denis, ing., Dessau-Soprin inc., concernant des renseignements supplémentaires au dossier, ainsi que les documents qui y sont énumérés;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 12 juin 2006, signée par Richard St-Denis, ing., Dessau-Soprin inc., concernant des renseignements supplémentaires au dossier, ainsi que les documents qui y sont énumérés;

- Transmission par courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 27 juin 2006 par Richard St-Denis, ing., Dessau-Soprin inc., concernant des photos du site;

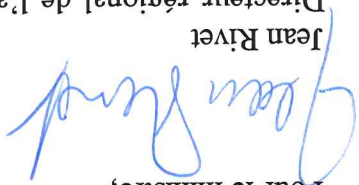
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 juillet 2006, signée par Richard St-Denis, ing., Dessau-Soprin inc., concernant la caractérisation phase II, ainsi que le document qui y est indiqué.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

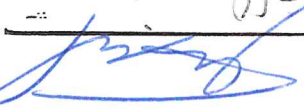
Pour le ministre,



Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

JR/GT/gt

Analysé et  
Recommandé par :   
Approuvé par : 